Fédération COPAS

Fédération des Acteurs du Secteur Social du Luxembourg (FEDAS) Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen (DLI) Lëtzebuerger Chrëschtleche Gewerkschaftsbond (LCGB) Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL)



Monsieur Georges Mischo Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

26, rue Sainte-Zithe L-2763 Luxembourg

Livange, le 17 septembre 2024

Référence :

S2024/043

Concerne:

Demande de déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS signée le 9

février 2021

Monsieur le Ministre,

Par la présente, les organisations patronales et syndicales soussignées ont l'honneur de vous informer de la signature en date du 17 septembre 2024 d'un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social (en abrégé CCT SAS) signée le 9 février 2021. Ils vous sollicitent par la présente et conformément au Code du Travail en vue de la déclaration d'obligation générale pour l'ensemble des employeurs et salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social.

En espérant que la présente trouve votre bienveillant accueil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le LCGB

Pour l'OGBL

Pour la COPAS

Pour la FEDAS

Pour la DLJ

Merci d'adresser tout courrier relatif à ce sujet à :

Fédération COPAS 7A rue de Turi L-3378 Livange

Annexes

Original de l'accord signé le 17 septembre 2024 relatif à l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social signée le 9 février 2021

Copies:

Madame Yuriko BACKES Ministre de l'Egalité des genres et de la Diversité

Madame Martine DEPREZ Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Monsieur Max HAHN Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Monsieur Claude MEISCH Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Monsieur Serge WILMES Ministre de la Fonction publique

ACCORD

sur l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social (en abrégé CCT SAS) signée le 9 février 2021

Entre d'une part :

1. Les Fédérations patronales:

- La Fédération COPAS a.s.b.l., en abrégé COPAS ayant son siège social à Livange, 7A, rue de Turi, Livange, représentée par Monsieur Pierre Jaeger et Monsieur Benoît Holzem,
- La Fédération des Acteurs du Secteur Social au Luxembourg a.s.b.l., en abrégé FEDAS Luxembourg, association sans but lucratif, ayant son siège social à Howald, 4, rue Jos Felten, Luxembourg, représentée par Monsieur Gérard Albers et Madame Catherine Mannard,
- Le Daachverband vun de L\u00e4tzebuerger Jugendstrukturen, a.s.b.l., en abr\u00e9g\u00e9 DLJ ayant son si\u00e9ge social \u00e0 Luxembourg, 87, route de Thionville, Luxembourg, repr\u00e9sent\u00e9 par Monsieur Alain Corn\u00e9ly et Monsieur Marc Pletsch,

et d'autre part :

2. Les Organisations syndicales:

- La CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE, Onofhängege Gewerkschaftsbond L\u00e4tzebuerg (OGB-L), \u00e9tablie \u00e4 Esch-sur-Alzette, 60, bd.
 J.F. Kennedy, repr\u00e9sent\u00e9e par Monsieur Smail Suljic, secr\u00e9taire central adjoint du Syndicat Sant\u00e9, Services sociaux et \u00e9ducatifs et Monsieur Ben Soisson, Secr\u00e9taire central adjoint,
- La CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS, Lëtzebuerger Chrëschtleche Gewerkschaftsbond (LCGB), établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Monsieur Carlo Wagener, secrétaire syndical adjoint et Madame Monia Haller ép Wolff, présidente du Comité fédéral LCGB-Santé, Soins et Socio-éducatif.

Les Fédérations patronales et les Organisations syndicales ci-après dénommées les « Parties ».

Les Parties ont convenu en date de ce jour de ce qui suit :

I. Avenant à la CCT SAS 2021-2023

La CCT SAS signée le 9 février 2021, ci-après appelée CCT SAS 2021-2023 est reconduite pour la période allant du 1ier octobre 2024 au 31 décembre 2024. A cette fin, l'article 2 de la CCT-SAS 2021-2023 est complété par un troisième paragraphe qui prend la teneur suivante :

« Sur base de la dérogation prévue à l'article L.162-10(2) du Code de Travail, la présente convention collective de travail sort ses effets jusqu'au 31 décembre 2024. »

1 2 4 1

II. Obligation générale

Les Parties entreprendront les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS 2021-2023.

Fait en six exemplaires à Livange, le 17 septembre 2024, dont un pour chaque partie signataire du présent accord et un pour les besoins de la procédure en vue de la déclaration d'obligation générale.

Pour la COPAS:

Pierre Jaeger

Benoît Holzem

Pour la FEDAS Luxembourg:

Gérard Albers

Catherine Mannard

Pour le DLJ:

ob Serres

Alain Cornély

Pour l'OGB-L:

Small Suljic

Ben Soisson

Pour le LCGB:

Monia Haller ép. Wolff

Carlo Wagener